

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 1 du 02 septembre 2015



A retenir cette semaine :

- Les semis ne sont pas encore terminés sur la région.
- Mise en place des pièges dans les parcelles semées pour surveiller l'arrivée des ravageurs.

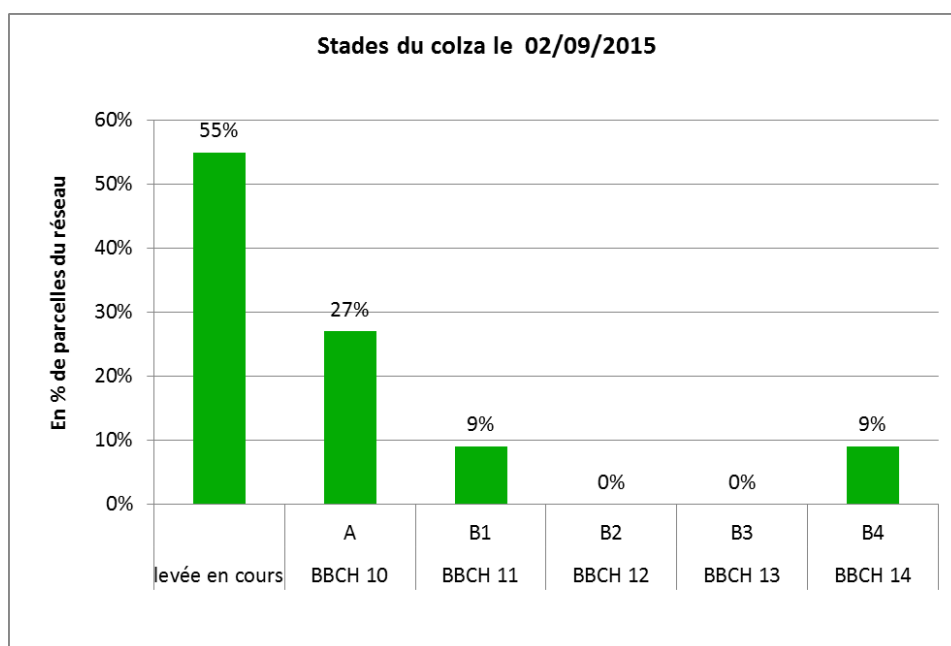


Réseau 2015-2016

Le réseau BSV Bourgogne est actuellement en train de se constituer. Il est rédigé aujourd'hui à partir de 17 parcelles.

Stades des colzas

Les semis sont bien avancés sur la région mais pas encore terminés. Les semis fait autour du 20 août ont une bonne dynamique d'implantation. Les mises en place sont assez rapides et relativement homogènes. Les stades vont de levée en cours à 4 feuilles du colza.



Mise en œuvre des pièges

Avant la levée de la culture puis en complément de l'observation des plantes, les pièges nous informent sur l'arrivée des ravageurs et leur activité. Il convient de les mettre en place dès l'implantation de la culture.



Pièges à limaces :



Pièges à limaces (A. Baillet, Terres Inovia)

Avant la levée de la culture, l'observation des limaces grises et noires se fait à l'aide de 4 pièges de 25x25 cm préalablement humidifiés par trempage, éloignés d'au moins 5m les uns des autres.

Pour fixer les limaces et faciliter le comptage, il est possible de rajouter quelques granulés anti-limaces sous le piège.

Cette observation nécessite une attention particulière. En effet, le relevé des pièges doit s'effectuer en début de matinée en conditions fraîches et humides et en « grattant » la terre sous les pièges car les limaces sont généralement abritées entre les mottes dans les premiers cm du sol.

Les cuvettes jaunes :

Elles se placent au niveau de la végétation sauf pour les grosses altises (altises d'hiver) ou la cuvette doit être enterrée.



Cuvette enterrée - Illustration Terres Inovia

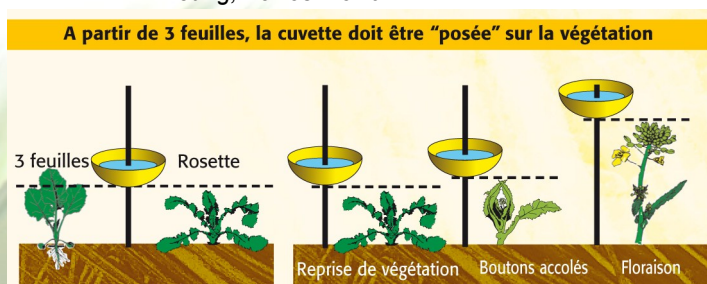
Pour capturer l'altise d'hiver ou grosse altise, la cuvette doit être enterrée, bord supérieur à 1-2 cm au dessus du sol.



L. Jung, Terres Inovia

La plupart des insectes sont attirés par la couleur jaune. L'altise d'hiver fait exception.

On enterre la cuvette dans le sol pour favoriser les captures à l'occasion de ses sauts (piège d'interception).



Cuvette en végétation - Illustration Terres Inovia

Pour les autres insectes, la cuvette doit être toujours comme "posée" sur la végétation.



Quelques conseils d'usage pour que les pièges soient attractifs :

- Positionner le piège dans le champ en tenant compte des vents dominant et de la proximité d'une ancienne parcelle de colza.
- Remplir la cuvette avec 1 litre d'eau et quelques gouttes de mouillant de type liquide vaisselle (pas trop). Prévoir un bidon plein de ce mélange qui reste dans la parcelle pour faire le niveau de la cuvette.
- Eviter les piétinements qui modifient le contexte de végétation. Si nécessaire, déplacer la cuvette.
- Nettoyer la cuvette jaune pour qu'elle reste attractive. Si la couleur jaune est « passée », changer la cuvette.
- Relever le(les) cuvette(s) toutes les semaines : filtrer les insectes et éventuellement les laisser sécher pour faciliter leur reconnaissance, remplacer l'eau régulièrement, repositionner la cuvette en fonction de la hauteur de la végétation.

Ravageurs

Les premiers insectes susceptibles d'être observés dans les cuvettes sont les altises.

La pression exercée par les altises sur la culture du colza semble croître. Aussi, il nous semble important de suivre plus précisément la dynamique de colonisation des parcelles et l'activité de ces ravageurs sur la région.

Il existe plusieurs espèces d'altises sur colza : la petite altise (ou altise des crucifères) et la grosse altise (ou altise d'hiver).

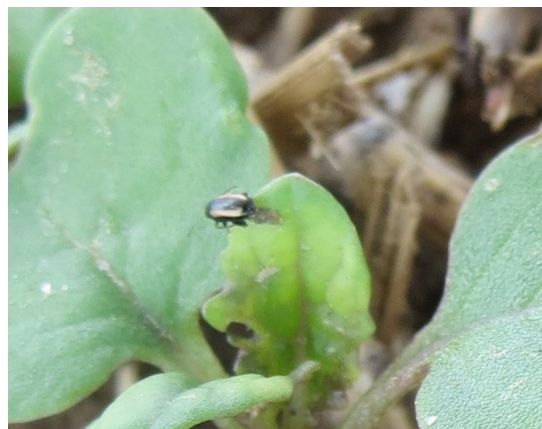
Pour les distinguer, il est indispensable de capturer des individus adultes dans les pièges (enterrés) car ces ravageurs occasionnent les mêmes dégâts sur plantules (morsures circulaires).

Altises des crucifères ou petites altises

Il s'agit d'un petit coléoptère noir ou bicolore (noir, avec 1 ou 2 bandes longitudinales jaunes sur chaque élytre). Il mesure 2 à 2.5 mm.



*Petites altises noires sur cotylédons de colza.
Morsures circulaires visibles
(L. Jung, Terres Inovia)*



*Petite altise bicolore sur 1ère feuille émergente
de colza.
(H. Martin, Seine Yonne)*

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles
- Seuil de nuisibilité : 8 pieds sur 10 portant des morsures, sans dépasser le quart de la surface végétative détruite.

La vigilance doit se porter en priorité en bordure de parcelle. Dans les zones où des repousses de colza sont présentes, la destruction de celles-ci entraîne un déplacement de population.

Observations : aucune capture n'a à ce jour été signalée. 3 parcelles sur 9 observées signalent les premiers dégâts sur feuilles avec de 2 à 5% de plantes avec morsures.



Altises d'hiver ou grosses altises ADULTES

Il s'agit d'un gros coléoptère de 3 à 5 mm de long au corps noir et brillant avec des reflets bleus métalliques sur le dos. Les extrémités des pattes, des antennes et de la tête sont roux dorés. Elle est reconnaissable aussi par des « grosses cuisses » qui lui permettent de sauter pour se déplacer dans la parcelle.



*Grosse altise adulte
(altise d'hiver)
(Terres Inovia)*



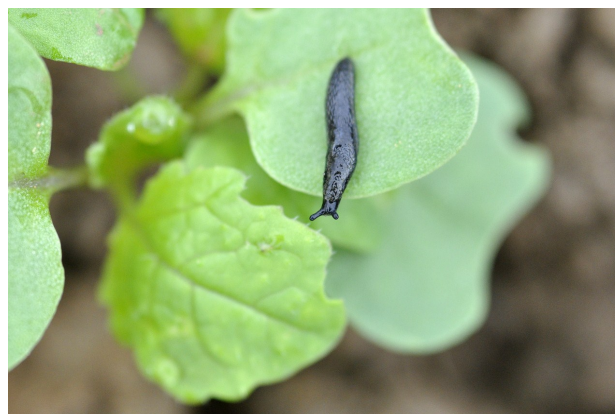
*Grosse altise adulte
(L. Jung, Terres Inovia)*

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles
- Seuil de nuisibilité : 8 pieds sur 10 portant des morsures. En cas de levée tardive (après le 1^{er} octobre) et/ou de faible vitesse de développement des colzas, le seuil de nuisibilité est abaissé à 3 plantes sur 10 avec morsures.
- Observations : aucune capture n'a à ce jour été signalée.

Limaces



*Limace grise en train de brouter les cotylédons
d'un jeune colza (L. Jung, Terres Inovia)*



Limace noire sur un colza à 1 feuille. Pas de dégât visible sur ce pied. (L. Jung, Terres Inovia)

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3-4 feuilles. La dynamique de végétation est à prendre en compte, avec des attaques davantage problématiques sur des colzas peu poussants que sur des plantes en pleine croissance.
- Seuil de nuisibilité : il n'y a pas de seuil de nuisibilité pour les limaces mais en cas de présence la survie de la culture est en jeu.



- Observations : après les pluies de ces derniers jours, les limaces semblent être, à ce jour, le risque le plus important pour les cultures. Des limaces grises ont été observées sur une parcelle du réseau (de 1 à 5 limaces/m²) et des dégâts sont signalés sur 20% des parcelles observées avec des dégâts allant de 2 à 10% de surface foliaire détruite.

Campagnol des champs (*Microtus arvalis*)



Campagnol des champs (FREDON)



Campagnol des champs (FREDON)

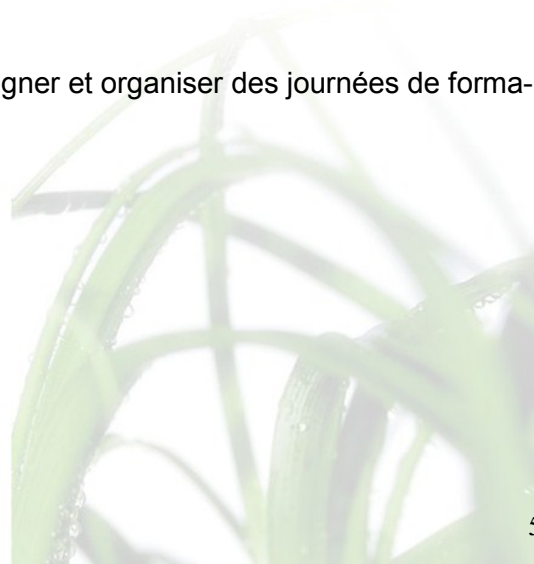
Les observations récentes et les remontées du terrain montrent une présence importante de campagnols des champs en Bourgogne. Si ceux-ci se cantonnent actuellement aux bordures, avec la levée des colzas, ils devraient gagner rapidement l'intérieur des parcelles.

Il est important de mettre en place toutes les méthodes permettant le contrôle naturel des populations, telles que le travail du sol, l'entretien des bordures, la pose de perchoir,...

En complément de ces solutions et avant que les populations ne soient trop importantes (principe de la lutte à basse densité), il est possible d'intervenir chimiquement avec la bromadiolone phytosanitaire seule utilisable en plein champ. Cette lutte est très encadrée par l'arrêté interministériel AGRG 1300885A, du 14 mai 2014 et impose notamment une formation d'une journée à l'utilisation de la bromadiolone par l'OVS végétal, la FREDON Bourgogne (voir BSV grande culture n°17 du 24 mars 2015)

Seule une action rapide, concertée et raisonnée permettra de limiter une pullulation du ravageur dans les colzas et les futurs semis de céréales.

La FREDON Bourgogne se tient à votre disposition pour vous renseigner et organiser des journées de formation.





Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérrogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD - SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES - EPIS CENTRE - MINOTERIE GAY - SEPAC - ETS RUZE - SRAL - FREDON - KRY SOP - ALTERNATIVE - SAS BRESSON - AGRIDEV - AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN - SARL LEGUY - AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »